

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX

Présents : Mesdames Corinne DEJEAN, Alexia RON et Audrey LE GALES
Messieurs : Yoann CLAUDIN, Sébastien DARAUD, Marcel FABRIS, Roger
GHIRARDO, Gilbert GUILHEM, Daniel GRYCZA, Eric SOULA et Gérard
SOUVERVILLE.

Absents excusés : Mesdames Marianne LAUZERAL et Christiane DANGLA ; Monsieur
Gérard ROUJAS.

Procurations : Madame Marianne LAUZERAL donne procuration à M. Daniel GRYCZA

Secrétaire de séance : Madame Corinne DEJEAN

Ouverture de la séance à 20h30 qui se déroule à la Salle du Conseil Municipal.

-
- **Approbation du compte rendu de la séance ordinaire du 13 juin 2022 :**
Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la Séance Ordinaire du Conseil
Municipal du 13 juin 2022 et le soumet au vote des membres de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, ce compte-rendu.

- **Autorisation pour signer la Convention avec le Pays du Sud Toulousain pour
l'instruction des actes d'urbanismes :**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2017, les services de l'Etat ne
réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le PETR du Pays Sud
Toulousain a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme.

La commune étant concernée par les dispositions issues de la loi n° 2014-366 du 24
mars 2014 précitée, il a donc été mis à disposition de cette dernière, le service
d'instruction des actes d'urbanisme du PETR.

Monsieur le Maire indique que la convention ADS signée entre la commune et le Pays Sud
Toulousain concernant l'application du droit des sols a fait jusqu'à présent l'objet d'une tacite
reconduction annuelle. Ceci, jusqu'au 31/12/2020.

Cette convention initiale, indique également qu'au terme de l'année 2020, la convention ne
pourra être renouvelée que par décision expresse des parties.

Une décision expresse est « matérialisée par un acte juridique qui est édicté par l'autorité
administrative et qui est publié ou notifié à l'intéressé ».

Monsieur le Maire propose, de l'autoriser à renouveler la convention liant la commune au Pays
Sud Toulousain en matière d'application du droit des sols pour l'année 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la reconduction expresse de la convention de mise à disposition du service instructeur des droits du sol,
- De donner pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

➤ **Autorisation pour signer la Convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics amiante accompagnés de dossiers techniques :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un diagnostic amiante doit être réalisé pour les bâtiments communaux et intercommunaux dont le permis a été délivré avant 1997.

La Communauté de Communes du Volvestre propose aux communes intéressées une convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics amiante accompagnés de dossiers techniques, de mise à jour et de recherches avant travaux des établissements recevant du public (ERP).

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment de bénéficier d'économie d'échelle, Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commande et d'approuver entre la Communauté de Communes du Volvestre et ses communes membres et d'approuver la convention ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commande entre la Communauté de Communes du Volvestre et ses communes membres ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes du Volvestre coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention ;
- d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

➤ **Définition du prix et durée d'une concession au Columbarium :**

Le Columbarium étant construit, il est nécessaire de définir les conditions de mise à disposition.

Madame Corinne DEJEAN et Monsieur Gérard SOUVERVILLE présentent ce qui se pratique dans les communes voisines en terme de durée et coût d'une concession.

Ils proposent de :

- Un prix de 680 euros par concession correspondant au coût de la construction divisé par le nombre de cases ;
- Une durée unique de 30 ans ;
- Un accès au Jardin du Souvenir gratuit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le prix de 680 euros par concession ;
- d'approuver la durée unique de 30 ans ;
- de donner la gratuité pour l'accès au Jardin du Souvenir ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cession de la Concession n°1 du Columbarium :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Roger MANDROU et Madame Nicole HOAREAU-MANDROU souhaitent disposer d'une concession au Columbarium.

Il est proposé la case n°1.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre la délibération pour :

- attribuer la case n°1 à Monsieur Roger MANDROU et Madame Nicole HOAREAU-MANDROU ;
- facturer un montant de 680 euros ;
- attribuer la case n°1 pour une durée de 30 ans ;
- autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cession de la Concession n°3 du Columbarium :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Michel NOYES et Madame Lucette NOYES, née AUDOUIN souhaitent disposer d'une concession au Columbarium.

Il est proposé la case n°1.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre la délibération pour :

- attribuer la case n°3 à Monsieur Michel NOYES et Madame Lucette NOYES, née AUDOUIN ;
- facturer un montant de 680 euros ;
- attribuer la case n°3 pour une durée de 30 ans ;
- autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Modification du Plan Local d'Urbanisme :**

Monsieur Yoann CLAUDIN, rappelle que le PLU doit être modifié afin de prendre en compte le nouveau parc photovoltaïque via une Déclaration de Projet.

Sachant que le conseil municipal a décidé de maîtriser l'habitat sur de petites parcelles et d'apporter des précisions sur les caractéristiques du règlement du PLU, il propose de mutualiser les deux démarches, à savoir la Déclaration de Projet n°2 et la modification n°4 afin de n'avoir qu'un seul bureau d'études et qu'une seule enquête publique à faire.

La modification n°4 du PLU portera principalement sur :

- l'intégration du coefficient BIOTOPE par surface ;
- des précisions sur le règlement du PLU à propos des clôtures, des distances pour implanter une piscine, les caractéristiques des toitures et des façades,..... ;
- la suppression du classement « habitat » sur la zone des commerces,

Monsieur Yoann CLAUDIN explique le principe du coefficient BIOTOPE ; notre objectif serait d'utiliser ce dispositif pour contraindre l'augmentation des surfaces minimales constructibles.

Le conseil Municipal prend délibération et adopte à l'unanimité des membres présents ces évolutions.

➤ **Point d'avancement de la Construction Local Commercial :**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 16 mai 2022 les entreprises ont été retenues.

Monsieur Marcel FABRIS informe l'assemblée que la première réunion s'est tenue afin de signer chaque Ordre de Service.

En, terme de planning, la livraison de bâtiment est prévue pour fin juillet 2022.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

Dépenses architecte et études : 42 056 euros TTC ;

Coût de construction : 412 606 euros TTC ;

Soit un total de 454 662 euros TTC

Subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne : 50 000 euros,

Subvention Etat : 35 046 euros ;

Subvention Région : 65 000 euros ;

Soit un total de 150 000 euros TTC

Reste à charge : 304 662 euros.

Ayant sollicité les banques pour un prêt, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Caisse d'Epargne ne fait plus de prêt jusqu'à fin Octobre, le Crédit agricole et la banque La Poste refusent d'étudier la situation, même en présentant une recette liée au loyer. La Banque des Territoire doit faire une proposition.

Seul le Crédit Mutuel a fait une offre sur la base d'un prêt de 200 000 euros sur 20 ans au taux fixe de 1,95%. Cette proposition doit être consolidée par des documents budgétaires complémentaires et l'avis de la Commission de la banque.

➤ **Point d'avancement de la Nouvelle Ecole :**

Messieurs SOUVERVILLE, GHIRARDO et FABRIS font un point d'avancement de la situation. On en retient que :

- ✓ Les conséquences du dégât des eaux survenu durant l'été doivent être réparées à partir de cette semaine. Les sols devraient être livrés vers le 9/09/2022 ;
- ✓ Le mobilier scolaire devrait être livré vers le 27/09/2022 ;
- ✓ L'entreprise BICHARD est à notre disposition dès que les locaux seront disponibles pour l'installation du matériel de cuisine ;
- ✓ Le fournisseur de la Machine à laver le sol est venue faire la formation de notre agent ;
- ✓ Il faut relancer l'architecte pour mobiliser les entreprises à terminer les finitions ;
- ✓ Un rendez-vous avec l'entreprise SABOULARD doit être organisée afin de traiter les plus-values ;
- ✓ La Communauté de Communes terminera la voirie fin de semaine.

Aspect financier :

Monsieur le Maire présente le point d'avancement financier :

Au niveau de la construction :

- la dépense totale s'élève à 1 910 781,40 euros TTC ;
- il a été payé : 1 616 528,33 euros ;
- le reste à payer est de 291 213,21 euros.

Au niveau des autres dépenses :

- la dépense de la voirie s'élève à 197 657,44 euros TTC ;
- la dépense de l'informatique + mobilier s'élève à 94 245,53 euros TTC ;
soit un total de 291 902,97 euros TTC (hors subventions).

Le total du solde à payer est de 583 116,18 euros

Monsieur le Maire annonce que :

- le montant de la trésorerie de la Commune étant de 655 500 euros, à ce jour, les factures pourront être honorées ;
- en terme de prêts bancaires, le prêt relais sur 24 mois de 1 247 000 euros ainsi que le prêt de 500 000 euros sur 25 ans sont totalement débloqués ;
- le prêt relais sur 2 ans de 300 000 euros qui porte sur le FCTVA reste à débloquer.

➤ **Point divers :**

➤ **Réhabilitation de la Cave :**

Présentation de la vision qu'a l'équipe de professionnel de santé sur le devenir du site.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 04 octobre 2022 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.
